



SERVICES D'ENSEIGNEMENT

Choix et révocation du choix de rendre certaines fournitures taxables

Utilisez ce formulaire pour faire ou révoquer un choix pour que la TPS/TVH s'applique à certains services d'enseignement que vous fournissez, si votre organisme est une université, un collège public, une école de formation professionnelle, une administration scolaire, un gouvernement, une association professionnelle ou un organisme de réglementation. Ce formulaire comprend deux types de choix.

Faites le **choix de type 1** pour choisir que la TPS/TVH s'applique à vos fournitures qui consistent à donner à des particuliers des cours, fournir des certificats et donner des examens pour des cours qui mènent ou qui permettent de conserver ou d'améliorer une accréditation ou un titre professionnel reconnu par un organisme de réglementation. Consultez la section « Admissibilité pour le choix de type 1 » sur cette page pour savoir si vous avez le droit de faire ce type de choix. Remplissez la section intitulée « Renseignements généraux » sur cette page ainsi que les sections appropriées de cette page et de la page 2 pour faire ou révoquer un choix de type 1.

Faites le **choix de type 2** pour choisir que la TPS/TVH s'applique à vos fournitures qui consistent à donner à des particuliers des cours et des examens qui mènent à des certificats, diplômes, permis ou documents semblables, ou à des classes ou des grades conférés par un permis attestant la compétence de particuliers dans l'exercice d'un métier (sauf une fourniture détaxée). Consultez la section « Admissibilité pour le choix de type 2 » à la page 3 pour savoir si vous avez le droit de faire ce type de choix. Remplissez la section intitulée « Renseignements généraux » sur cette page ainsi que les sections appropriées des pages 3 et 4 pour faire ou révoquer un choix de type 2.

Renseignements généraux – Remplissez cette section pour l'organisme qui fait ou révoque un choix.			
Nom légal de l'organisme		Numéro d'entreprise	
Nom commercial de l'organisme			
Adresse postale	Ville	Province	Code postal
Personne-ressource	Titre	Numéro de téléphone ()	

Choix de type 1

Choix pour que la TPS/TVH s'applique à vos fournitures qui consistent à donner à des particuliers des cours, à fournir des certificats ou à donner des examens pour des cours qui mènent ou qui permettent de conserver ou d'améliorer une accréditation ou un titre professionnel reconnu par un organisme de réglementation.

Admissibilité pour le choix de type 1 – Remplissez cette section pour savoir si votre organisme peut faire un choix de type 1.

Cochez la case pour votre type d'organisme :

Université ou collège public
 École de formation professionnelle
 Gouvernement
 Association professionnelle ou organisme de réglementation

Cochez les cases qui s'appliquent :

- Votre organisme est l'un de ceux énumérés ci-dessus.
 Votre organisme fournit des services qui consistent à donner à des particuliers des cours ou offre des certificats ou un service consistant à donner des examens pour ces cours.
 Ces cours mènent ou permettent de conserver ou d'améliorer une accréditation ou un titre professionnel reconnu par un organisme de réglementation.

Si vous avez coché les trois cases, vous avez le droit de faire le choix pour que la TPS/TVH s'applique aux fournitures de votre organisme qui consistent à donner à des particuliers des cours, fournir des certificats et donner des examens pour ces cours. Remplissez la section « Choix de type 1 » ci-dessous.

Choix de type 1 – Remplissez cette section pour faire un choix de type 1.

Cochez l'une des cases ci-dessous :

L'organisme choisit que la TPS/TVH s'applique à **toutes** les fournitures qui consistent à donner à des particuliers des cours qui mènent ou qui permettent de conserver ou d'améliorer une accréditation ou un titre professionnel reconnu par un organisme de réglementation, ainsi qu'à **toutes** les fournitures de certificats et à l'administration de **tous** les examens pour ces cours.

ou

L'organisme choisit que la TPS/TVH s'applique aux fournitures **énumérées** qui consistent à donner à des particuliers des cours qui mènent ou qui permettent de conserver ou d'améliorer une accréditation ou un titre professionnel reconnu par un organisme de réglementation, ainsi qu'aux fournitures de certificats **énumérés** et à l'administration des examens **énumérés** pour ces cours (consultez la section intitulée « Cours, certificats et examens », à la page 2, pour les renseignements à énumérer).

Inscrivez la date d'entrée en vigueur de ce choix :

Année	Mois	Jour
_ _	_	_

Je, _____, atteste que les renseignements fournis dans ce formulaire et dans tout autre document
(en lettres moulées)

annexé, sont, à ma connaissance, vrais, exacts et complets à tous les égards, et que je suis autorisé à signer au nom de l'organisme.

Signature de la personne autorisée	Titre	Année	Mois	Jour
		_ _	_	_

Révocation d'un choix de type 1 – Remplissez cette section pour révoquer un choix antérieur de type 1.

Cochez l'une des cases ci-dessous :

L'organisme révoque le choix pour que la TPS/TVH s'applique à **toutes** les fournitures qui consistent à donner à des particuliers des cours qui mènent ou qui permettent de conserver ou d'améliorer une accréditation ou un titre professionnel reconnu par un organisme de réglementation, ainsi qu'à **toutes** les fournitures de certificats et à l'administration de **tous** les examens pour ces cours.

ou

L'organisme révoque le choix pour que la TPS/TVH s'applique aux fournitures **énumérées** qui consistent à donner à des particuliers des cours qui mènent ou qui permettent de conserver ou d'améliorer une accréditation ou un titre professionnel reconnu par un organisme de réglementation, ainsi qu'aux fournitures de certificats **énumérés** et à l'administration des examens **énumérés** pour ces cours (consultez la section intitulée « Cours, certificats et examens » ci-dessous pour les renseignements à énumérer).

Inscrivez la date d'entrée en vigueur de cette révocation :

Année	Mois	Jour
_	_	_

Je, _____, atteste que les renseignements fournis dans ce formulaire et dans tout autre document
(en lettres moulées)

annexé, sont, à ma connaissance, vrais, exacts et complets à tous les égards, et que je suis autorisé à signer au nom de l'organisme.

Signature de la personne autorisée	Titre	Année	Mois	Jour
		_	_	_

Cours, certificats et examens – Remplissez cette section si vous faites ou révoquez un choix pour que la TPS/TVH s'applique aux fournitures **énumérées** de cours, de certificats ou d'examens.

Fournissez les renseignements suivants pour chaque fourniture de service d'enseignement pour laquelle vous faites ou révoquez un choix. Au besoin, joignez une feuille séparée. Vous devez fournir les renseignements suivants pour chaque cours, certificat ou examen supplémentaire énuméré.

Nom ou code du cours	<input type="checkbox"/> Cours	<input type="checkbox"/> Certificat	<input type="checkbox"/> Examen
Nom ou code du cours	<input type="checkbox"/> Cours	<input type="checkbox"/> Certificat	<input type="checkbox"/> Examen
Nom ou code du cours	<input type="checkbox"/> Cours	<input type="checkbox"/> Certificat	<input type="checkbox"/> Examen
Nom ou code du cours	<input type="checkbox"/> Cours	<input type="checkbox"/> Certificat	<input type="checkbox"/> Examen
Nom ou code du cours	<input type="checkbox"/> Cours	<input type="checkbox"/> Certificat	<input type="checkbox"/> Examen
Nom ou code du cours	<input type="checkbox"/> Cours	<input type="checkbox"/> Certificat	<input type="checkbox"/> Examen

Renseignements généraux visant le choix de type 1**Traitement sans un choix**

La législation de la TPS/TVH exonère de la TPS/TVH certaines fournitures qui consistent à donner à des particuliers des cours, fournir des certificats et donner des examens pour ces cours lorsqu'elles sont effectuées par certains organismes. Les cours doivent mener ou permettent de conserver ou d'améliorer une accréditation ou un titre professionnel reconnu par un organisme de réglementation. Par exemple, les frais de scolarité payés à une université pour des cours menant à une désignation comptable professionnelle sont habituellement exonérés de la TPS/TVH. Un organisme qui est une université, un collège public, une école de formation professionnelle, un gouvernement, une association professionnelle ou organisme de réglementation peut choisir que la TPS/TVH s'applique à de telles fournitures.

Effet du choix

Si votre organisme fait le choix pour que la TPS/TVH s'applique aux fournitures admissibles consistant à donner des cours, fournir des certificats et donner des examens pour ces cours, vous devez facturer et percevoir la TPS/TVH sur ces fournitures à compter de la date d'entrée en vigueur du choix. De plus, vous devez inclure ces fournitures dans le total des fournitures taxables de votre organisme. Ce total sert à déterminer les exigences relatives à votre inscription à la TPS/TVH et vos périodes de déclaration.

Si la plupart de vos étudiants peuvent récupérer la TPS/TVH qu'ils ont payée pour ces fournitures en demandant un crédit de taxe sur les intrants ou un remboursement pour employé ou associé, votre organisme peut avoir avantage à faire l'un de ces choix.

Si vous choisissez que la TPS/TVH s'applique à vos fournitures admissibles consistant à donner des cours, fournir des certificats et donner des examens pour ces cours, votre organisme pourrait demander des crédits de taxe sur les intrants pour la TPS/TVH payée ou payable sur les produits et services acquis pour effectuer ces fournitures.

Effet de la révocation

Si votre organisme révoque un choix qu'il a fait antérieurement, la TPS/TVH ne s'appliquera plus à vos fournitures consistant à donner des cours, fournir des certificats et donner des examens pour ces cours à compter de la date d'entrée en vigueur de la révocation. De plus, vous ne pourrez plus demander de crédits de taxe sur les intrants pour la TPS/TVH payée ou payable sur les produits et services acquis pour effectuer ces fournitures.

Durée du choix

Un choix restera en vigueur jusqu'à la date que vous inscrivez dans la section sur la révocation de ce formulaire.

Livres comptables

Vous n'avez pas à envoyer ce formulaire à l'Agence des douanes et du revenu du Canada. Toutefois, vous devez le remplir et le conserver avec les livres comptables de votre organisme tant que ce choix est en vigueur, et ensuite, pendant les six années qui suivent la fin de l'année à laquelle le choix se rapporte.

Choix de type 2

Choix pour que la TPS/TVH s'applique à vos fournitures qui consistent à donner à des particuliers des cours et des examens qui mènent à des certificats, diplômes, permis ou documents semblables, ou à des classes ou des grades conférés par un permis attestant la compétence de particuliers dans l'exercice d'un métier.

Admissibilité pour le choix de type 2 – Remplissez cette section pour savoir si votre organisme peut faire le choix de type 2.

Cochez la case pour votre type d'organisme : Université ou collège public École de formation professionnelle Gouvernement Administration scolaire

Cochez les cases qui s'appliquent :

- Votre organisme est l'un de ceux énumérés ci-dessus.
- Votre organisme fournit des services qui consistent à donner à des particuliers des cours ou un service consistant à donner des examens pour ces cours.
- Ces cours mènent à des certificats, diplômes, permis ou documents semblables, ou à des classes ou des grades conférés par un permis attestant la compétence de particuliers dans l'exercice d'un métier.

Si vous avez coché les trois cases, vous avez le droit de faire le choix pour que la TPS/TVH s'applique aux fournitures de votre organisme consistant à donner à des particuliers des cours et des examens pour ces cours. Remplissez la section « Choix de type 2 » ci-dessous.

Choix de type 2 – Remplissez cette section pour faire un choix de type 2.

Cochez l'une des cases ci-dessous :

- L'organisme choisit que la TPS/TVH s'applique à **toutes** les fournitures qui consistent à donner à des particuliers des cours qui mènent à des certificats, diplômes, permis ou documents semblables, ou à des classes ou des grades conférés par un permis attestant la compétence de particuliers dans l'exercice d'un métier et à l'administration de **tous** les examens pour ces cours.
- ou**
- L'organisme choisit que la TPS/TVH s'applique aux fournitures **énumérées** qui consistent à donner à des particuliers des cours qui mènent à des certificats, diplômes, permis ou documents semblables, ou à des classes ou des grades conférés par un permis attestant la compétence de particuliers dans l'exercice d'un métier et à l'administration des examens **énumérés** pour ces cours (consultez la section intitulée « Cours et examens », à la page 4, pour les renseignements à énumérer).

Inscrivez la date d'entrée en vigueur de ce choix :

Année	Mois	Jour
_ _	_	_

Je, _____, atteste que les renseignements fournis dans ce formulaire et dans tout autre document annexé, sont, à ma connaissance, vrais, exacts et complets à tous les égards, et que je suis autorisé à signer au nom de l'organisme.

Signature de la personne autorisée	Titre	Année	Mois	Jour
		_ _	_	_

Révocation d'un choix de type 2 – Remplissez cette section pour révoquer un choix antérieur de type 2.

Cochez l'une des cases ci-dessous :

- L'organisme révoque le choix pour que la TPS/TVH s'applique à **toutes** les fournitures qui consistent à donner à des particuliers des cours qui mènent à des certificats, diplômes, permis ou documents semblables, ou à des classes ou des grades conférés par un permis attestant la compétence de particuliers dans l'exercice d'un métier et à l'administration de **tous** les examens pour ces cours.
- ou**
- L'organisme révoque le choix pour que la TPS/TVH s'applique aux fournitures **énumérées** qui consistent à donner à des particuliers des cours qui mènent à des certificats, diplômes, permis ou documents semblables, ou à des classes ou des grades conférés par un permis attestant la compétence de particuliers dans l'exercice d'un métier, ainsi qu'aux fournitures **énumérées** qui consistent à donner des examens pour ces cours (consultez la section intitulée « Cours et examens », à la page 4, pour les renseignements à énumérer).

Inscrivez la date d'entrée en vigueur de cette révocation :

Année	Mois	Jour
_ _	_	_

Je, _____, atteste que les renseignements fournis dans ce formulaire et dans tout autre document annexé, sont, à ma connaissance, vrais, exacts et complets à tous les égards, et que je suis autorisé à signer au nom de l'organisme.

Signature de la personne autorisée	Titre	Année	Mois	Jour
		_ _	_	_

Cours et examens – Remplissez cette section si vous faites ou révoquez un choix pour que la TPS/TVH s'applique aux fournitures de cours et d'examens énumérées ci-dessous		
Fournissez les renseignements suivants pour chaque fourniture de service d'enseignement pour laquelle vous faites ou révoquez un choix. Au besoin, joignez une feuille séparée. Vous devez fournir les renseignements suivants pour chaque cours ou examen supplémentaire.		
Nom ou code du cours	<input type="checkbox"/> Cours	<input type="checkbox"/> Examen
Nom ou code du cours	<input type="checkbox"/> Cours	<input type="checkbox"/> Examen
Nom ou code du cours	<input type="checkbox"/> Cours	<input type="checkbox"/> Examen
Nom ou code du cours	<input type="checkbox"/> Cours	<input type="checkbox"/> Examen
Nom ou code du cours	<input type="checkbox"/> Cours	<input type="checkbox"/> Examen
Nom ou code du cours	<input type="checkbox"/> Cours	<input type="checkbox"/> Examen

Renseignements généraux visant le choix de type 2

Traitement sans un choix

La législation de la TPS/TVH exonère de la TPS/TVH certaines fournitures consistant à donner à des particuliers des cours et des examens pour ces cours lorsqu'elles sont effectuées par certains organismes. Les cours doivent mener à des certificats, diplômes, permis ou documents semblables, ou à des classes ou des grades conférés par un permis attestant la compétence de particuliers dans l'exercice d'un métier. Par exemple, les frais de scolarité payés à un collège public pour des cours menant à un diplôme de programmeur d'ordinateur sont habituellement exonérés de la TPS/TVH. Un organisme qui est une université, un collège public, une école de formation professionnelle, un gouvernement ou une administration scolaire peut choisir que la TPS/TVH s'applique à la fourniture de ces services.

Effet du choix

Si votre organisme fait le choix pour que la TPS/TVH s'applique aux fournitures admissibles consistant à donner des cours et des examens pour ces cours, vous devez facturer et percevoir la TPS/TVH sur ces fournitures à compter de la date d'entrée en vigueur du choix. De plus, vous devez inclure ces fournitures dans le total des fournitures taxables de votre organisme. Ce total sert à déterminer les exigences relatives à votre inscription à la TPS/TVH et vos périodes de déclaration.

Si la plupart de vos étudiants peuvent récupérer la TPS/TVH qu'ils ont payée pour ces fournitures en demandant un crédit de taxe sur les intrants ou un remboursement pour employé ou associé, votre organisme peut avoir avantage à faire l'un de ces choix. Si vous choisissez que la TPS/TVH s'applique à vos fournitures admissibles consistant à donner des cours et des examens pour ces cours, votre organisme pourrait demander des crédits de taxe sur les intrants pour la TPS/TVH payée ou payable sur les produits et services acquis pour effectuer ces fournitures.

Effet de la révocation

Si votre organisme révoque un choix qu'il a antérieurement fait, la TPS/TVH ne s'appliquera plus à vos fournitures consistant à donner des cours et des examens à compter de la date d'entrée en vigueur de la révocation. De plus, vous ne pourrez plus demander de crédits de taxes sur les intrants pour la TPS/TVH payée ou payable sur les produits et services acquis pour effectuer ces fournitures.

Durée du choix

Un choix restera en vigueur jusqu'à la date que vous inscrivez dans la section sur la révocation de ce formulaire.

Livres comptables

Vous n'avez pas à envoyer ce formulaire à l'Agence des douanes et du revenu du Canada. Toutefois, vous devez le remplir et le conserver avec les livres comptables de votre organisme tant que ce choix est en vigueur, et ensuite, pendant les six années qui suivent la fin de l'année à laquelle le choix se rapporte.